

Le 21 rue du Temple

Restauration scolaire 2022 - 2023

Zoom sur la restauration scolaire

Chaque jour l'équipe de la Cuisine municipale des écoles élabore et livre les repas dans les 64 restaurants scolaires de la Ville. La qualité gustative des mets, les normes nutritionnelles et diététiques sont strictement respectées.

✓ À quel moment recevez-vous votre facture ?

La facturation est faite en fin de chaque période scolaire, de vacances à vacances : pendant les vacances de Toussaint, Noël, hiver, printemps et été.

En cours d'année, tout repas consommé sans inscription et/ou sans réservation préalables auprès du « Le 21 rue du Temple » dans le délai requis sera facturé au prix unique du repas soit 6.68 €.

✓ Comment régler votre facture ?

> En ligne à l'adresse suivante :

<https://espace-famille.reims.fr>

> Au 21 rue du Temple :

À Reims, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi jusqu'à 18 h 45 sans interruption.

- En espèces
- Par chèque
- Par carte bancaire
- Par chèque d'accompagnement personnalisé délivré par le CCAS de Reims

> Par prélèvement :

- Automatique à échéance (souscription tout au long de l'année)
- Mensualisé (**souscription impérative avant le 31 août de chaque année**)

> Par courrier :

Ville de Reims
Régie restauration
scolaire CS80036
51722 REIMS CEDEX



Au-delà de la limite de paiement figurant au recto de la facture, le recouvrement sera effectué par le Trésor Public.

Une question concernant votre facture ?

Reims contact est à votre disposition au 03 26 77 78 79

✓ Que faire en cas d'absence ?

Il convient de prévenir impérativement en indiquant le nom de l'enfant, l'école et la ou les dates concernée(s).
Nous nous engageons à vous apporter une réponse dans la journée.

> par courriel :

facturationfamilles@reims.fr

Nous vous suggérons de demander un accusé de réception.

> par courrier :

Ville de Reims
Espace Famille
CS80036
51722 REIMS CEDEX

Attention : votre demande ne pourra pas être prise en compte par téléphone.

Pour les absences imprévisibles : le remboursement des repas aura lieu à partir du 2^{ème} jour d'absence.
Un certificat médical n'est pas nécessaire.

Pour les absences prévisibles : nous prévenir au moins 1 jour ouvré avant le 1^{er} jour d'absence.
(Samedis et dimanches exceptés).

Important : dans le cas contraire, les repas seront facturés.

Pour une absence le lundi : l'absence doit être signalée au plus tard le jeudi soir minuit.

Pour une absence le mardi : l'absence doit être signalée au plus tard le vendredi soir minuit.

Pour une absence le jeudi : l'absence doit être signalée au plus tard le mardi soir minuit.

Pour une absence le vendredi : l'absence doit être signalée au plus tard le mercredi soir minuit.

✓ Vous désirez des repas irréguliers ?

Réservez-les au minimum 2 jours ouvrés avant les repas souhaités (samedis et dimanches exceptés).

> Par courriel : **reservationrepas@reims.fr**

Indiquer le nom de l'enfant, l'école et la ou les dates concernée(s).

> Au 21 rue du Temple

Pour un repas le lundi : la demande doit être faite au plus tard le mercredi soir minuit.

Pour un repas le mardi : la demande doit être faite au plus tard le jeudi soir minuit.

Pour un repas le jeudi : la demande doit être faite au plus tard le lundi soir minuit.

Pour un repas le vendredi : la demande doit être faite au plus tard le mardi soir minuit.

✓ Comment signaler les radiations ?

Demande de radiation à faire par courriel : **facturationfamilles@reims.fr**

Indiquer le nom de l'enfant, l'école et la ou les dates concernée(s).

Une radiation doit être signalée au plus tard 1 jour ouvré avant le 1^{er} jour de radiation

(Samedis et dimanches exceptés).

Pour une radiation à compter du lundi : la radiation doit être signalée au plus tard le jeudi soir minuit.

Pour une radiation à compter du mardi : la radiation doit être signalée au plus tard le vendredi soir minuit.

Pour une radiation à compter du jeudi : la radiation doit être signalée au plus tard le mardi soir minuit.

Pour une radiation à compter du vendredi : la radiation doit être signalée au plus tard le mercredi soir minuit.



Retrouvez les menus sur :
www.reims.fr/espace-famille
ou accédez directement
au site en flashant ce QR code.



Reims.fr